



Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 10 octobre 2024
Sous la présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique
Et la vice-présidence de
M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation,
N°10/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLET Jonathan, Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BERTRAND Marie-France à compter de 10H30, M. BIZIOU Michael, M. BOSCARI Alexandre, Mme BOUNEMRI Célia, M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme DEMARIA Samira, M. DIEDERICHS Thibault, M. ETESSE Jean, Mme FEDELE Carine à compter d'11H15, M. FOURNIER Laurent, M. GARCIA Dimitri, Mme GODIER Stéphanie jusqu'à 11H30, Mme HERITIER Camille, M. HURON David, Mme KRAFFT Jackie, Mme LEMAHIEU Ann, Mme LEMAIRE Elisabeth, Mme MARSHALL Zéna, M. MERCIER Julien, Mme MONTAGNE Véronique jusqu'à 11H30, M. OTTAVI Jean-Antoine, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, Mme PERETTI Alexandra, M. PONTY Yannick, Mme RANDAZZO Alessandra, Mme RUFINI alexandra, M. SERRANO Benjamin, Mme SIBILLE Brigitte, Mme SIGLOCH Karin à compter de 10H10, M. TANTI Jean-François, M. TEISSEIRE Pascal jusqu'à 10H30, M. VIGROUX Alban, Mme VINCIGUERRA Joséphine, M. VIZZARI Jean-François,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. BELLAGAMBA Ugo à M. DOUAI Ali, M. BLANC Frédéric à M. VIZZARI Jean-François, M. BORGESSE Franck à M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme BOUVET Océane à M. MERCIER Julien, M. BRAU Frédéric à M. MERCIER Julien, Mme CABRIO Elena à Mme LEMAHIEU Ann, Mme CARUCHET Elodie à M. DIEDERICHS Thibault, Mme COURTIN Christine à Mme KRAFFT Jackie, Mme DUBARLE Léa à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe à M. COUNILLON Laurent, M. HARIB Naïm à Mme BOUNEMRI Célia, M. HUSSENOT Anthony à M. HURON David, Mme JOUIN Emilie à M. VIGROUX Alban, Mme LAUDATI Patrizia à Mme KRAFFT Jackie, Mme MICHELET Véronique à M. COUNILLON Laurent, Mme NAVARRO Jade à Mme BOUNEMRI Célia, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza à M. VIZZARI Jean-François, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à Mme SIBILLE Brigitte, Mme POTOT Swanie à M. FOURNIER Laurent, M. REIS Patrice à M. HURON David, M. TORRENTI Camille à M. DOUAI Ali, Mme FEDELE Carine à CAILLAU Jean-Baptiste jusqu'à 11H15, M. TEISSEIRE Pascal à Mme LEMAIRE Elisabeth à compter de 10H30,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BAUBIAT Emma, Mme BEHAR Claire, M. BORNEMANN Soren, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, M. FRANQUET Erwin, M. HACHEM Elie, Mme NIELSON Nathalie, Mme PAUL Anne-Gaëlle, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. ROUSTAN Valentin, Mme SEITZ-POLSKI Barbara, M. TRUBERT Jean-François,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. MSAOUR Yanis, Mme YAMOUNI Soraya,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. CREMOUX Pascal, Mme EDMONDS Amanda, M. GAERTNER Julien, M. LASSERRE HUBERT, M. SCARSI Emmanuel, Mme WHYTE Shona, Mme ZERMATI Johanna

M. DOUAI et M. COUNILLON ouvrent la séance à 9H00.

M. DOUAI fait part d'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour lié à la nécessité de voter rapidement quelques éléments de cadrage concernant les modifications de maquettes de l'offre de diplômes nationaux pour l'année 2025-2026.

L'ajout du point est validé avec 45 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation du PV du 19 septembre 2024

Mme OURIACHI regrette que certains éléments du débat sur les parties RH et Recherche qui concernaient notamment la campagne de poste enseignants du second degré et les changements de Direction d'Unité n'aient pas été rapportés au PV et qu'il semble, à la lecture du texte, que ces points n'avaient pas fait l'objet de discussions. M. DOUAI explique que chaque partie du PV fait l'objet d'une rédaction séparée par la Direction qui en a la charge, ce qui peut avoir des incidences sur la manière dont le texte est rédigé, mais que les éléments saillants du débat devraient dans tous les cas figurer au PV.

A M. BELLET qui s'interroge sur le fait qu'il soit indiqué que le nombre de candidatures en double-licences diminue (page 2) et, par ailleurs, que les inscriptions augmentent et que l'attractivité de ces formations continue à croître (page 3), M. DOUAI rappelle que les candidatures ont diminué globalement du fait de la fermeture d'un certain nombre de double-licences mais que les inscriptions dans les formations ouvertes sont en augmentation.

Le PV du 19 septembre 2024 est validé avec 48 voix pour et 5 abstentions.

II.- Formation

II.2.- Organisation jury VAE

M. DOUAI accueille M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue.

M. LASSERRE explique que sa proposition, qui sera soumise au vote des conseillers, tient à une adaptation du fonctionnement des jury VAE aux derniers décrets publiés (cf document en annexe). Il fait part de quelques chiffres qui font apparaître que la VAE représente une activité plus que substantielle au sein du service de la Formation Continue, non pas en termes de chiffre d'affaires qui oscille autour de 170 000€ à 180 000€, mais compte tenu du nombre de dossiers traités. Il note que l'année 2021/22 n'a pas permis une croissance de chiffre d'affaires en raison des conséquences de la crise du COVID et de l'influence qu'elle a pu avoir sur le comportement des usagers. L'année 2023/24 a été marquée à la fois par le lancement de la plateforme « France VAE » et par son arrêt brutal un calcul ayant démontré que le modèle économique nécessitait quelques ajustements. Il est précisé que la Formation Continue relève maintenant du ministère du Travail pour la VAE. Il découle des nouveaux décrets une nécessité de modification de l'organisation des jurys compte tenu d'un nombre de présentations devant ces derniers qui va croissant, ce qui induirait une multiplication par 5 du nombre de personnes à recruter par les présidents de jury responsables de formation.

Afin d'éviter un alourdissement trop important des procédures, il est proposé de passer d'un jury de 5 membres à 3 membres tout en respectant les exigences élevées qu'auront ces jurys vis-à-vis des candidats. Il est souligné la difficulté pour les responsables des formations à trouver des professionnels, les règles fixées par le décret ayant entraîné le passage d'un jury global pour une période de fixe (juin-juillet) à des jurys qui seront désormais organisés au fil de l'eau et ainsi sur quelques formations particulièrement prisées, il conviendra d'organiser plusieurs jurys la même année de manière à pouvoir valider ou non l'ensemble des dossiers. M. LASSERRE précise à la demande M. BAILLY-BECHET qu'il s'agira plus particulièrement de masters portés par l'EUR ELMI et l'IAE et du master ISA porté par l'EUR HEALTHY.

Il est ainsi proposé de ne pas limiter les jurys aux seuls enseignants-chercheurs et professionnels mais de les ouvrir également aux autres enseignants de l'université qui sont, par ailleurs, déjà très impliqués dans la vie de l'établissement.

Le responsable de formation présidera le jury (une suppléance est prévue cas d'indisponibilité), il sera recherché un

équilibre femmes-hommes, le principe de neutralité du jury vis-à-vis du candidat est retenu et il est prévu la possibilité de désignation de suppléants. Une clarification sera apportée sur le caractère en présentiel, en distanciel ou hybride, la certification pourra être complète (diplôme national) ou par bloc de compétences (BC) et en cas de validation partielle il sera précisé les BC obtenus et préconisé au candidat la manière de compléter les BC manquants pour obtenir l'intégralité du diplôme visé. Le résultat sera notifié sous 15 jours suivant la tenue du jury. Le plagiat et les conditions frauduleuses seront pris en compte. Enfin, un défraiement est maintenu et sera aligné sur l'heure équivalent travaux dirigés tel que cela se pratique dans d'autres universités.

Concernant la recevabilité des dossiers, Mme OURIACHI s'étonne du nombre d'avis défavorables qui est passé de 44 à 104 entre 2022/23 et 2023/24. M. LASSERRE explique qu'en raison de la mise en place de la plateforme en 2023/24 et compte tenu que la démarche était devenue gratuite pour l'utilisateur, un grand nombre de dossiers est parvenu, l'architecte accompagnateur qui n'était pas un universitaire, n'a pas suffisamment tenu compte des exigences de l'université et ainsi les responsables de formation ont très fréquemment été amenés à ne pas accepter des dossiers. M. DOUAI confirme que cette nouvelle organisation opérationnelle avec France VAE a fait perdre la main à la Direction de la Formation Continue sur l'entrée des dossiers, ce qui explique l'augmentation de leur nombre et l'arrivée de dossiers qui n'auraient pas été acceptés auparavant, cette organisation s'étant brutalement arrêtée au mois de juin dernier.

Mme HERITIER précise qu'un avis défavorable n'est pas synonyme d'un refus et la personne qui a obtenu ce type d'avis peut quand même déposer son dossier, M. LASSERRE ajoute que l'inscription à la VAE représente quand même un coût non négligeable et qu'il convient de ne pas laisser des candidats aller vers des dépenses qui pourraient être inconsidérées, la Direction de la Formation Continue a, à ce niveau, un rôle de conseil, Mme Madeleine ARNAUD qui prend en charge les demandes, exerce ce rôle auprès des usagers de manière à éviter des dépôts de dossiers qui n'auraient aucune chance d'aboutir et de solliciter inutilement les responsables de formation.

M. HURON observe que parmi les 3 membres du jury il pourrait se produire qu'aucun d'entre eux ne soit enseignant-chercheur et s'interroge donc sur la nécessité de la présence d'un enseignant-chercheur. M. LASSERRE confirme que cette exigence peut être ajoutée même s'il pense qu'un autre enseignant, responsable de formation, détient les aptitudes à apprécier une candidature. M. DOUAI rappelle que la norme repose sur la présence d'enseignants-chercheurs et que le texte permet une ouverture afin d'élargir le vivier, il propose ainsi que soit ajoutée la mention « dont au moins un enseignant-chercheur » aux 3 membres du jury.

La proposition d'organisation de jury VAE est approuvée, avec 51 voix pour et 6 abstentions, sous réserve qu'il soit précisé que le jury de validation des acquis de l'expérience sera composé de trois membres dont au moins un enseignant-chercheur.

II.3.- Statut d'Artiste de Haut Niveau

M. DOUAI accueille monsieur Julien GAERTNER Directeur de la Culture à UniCA, pour présenter une nouvelle charte relative au statut et aux modalités d'accueil des Artistes de Haut Niveau (AHN).

M. GAERTNER précise que la charte a été légèrement modifiée par rapport à sa version précédente afin de se positionner dans le cadre du dispositif Flexétudes qui sera prochainement mis en place. M. DOUAI explique que le document qui sera mis au vote aujourd'hui est celui qui concerne l'année 2024-2025, le second document est présenté pour information et concerne la future charte pour 2025-2026 faisant référence au dispositif Flexétudes qui sera présenté en CAC le 26 novembre (cf documents en annexe). Il s'agira d'un outil de gestion et d'accompagnement des étudiants à statut particulier sur lequel Mme Stéphanie MERIAUX est en train de travailler et qui sera déployé à compter de septembre 2025.

M. GAERTNER précise que l'objectif est justement d'anticiper l'arrivée de ce dispositif en tenant compte de l'expérience d'une procédure en place sur les 2 années précédentes. Il est donc proposé la modification d'un seul article qui est l'article 2 relatif à la procédure.

La procédure en place s'était révélée particulièrement complexe en période de rentrée avec, tout d'abord des retards, dans la soumission des dossiers de la part des étudiants, et ensuite la nécessité de réunir une commission extrêmement lourde incluant les représentants des écoles d'art, le vice-président Culture d'UniCA, des représentants des doyens et des référents académiques de chaque composante pour un nombre de dossiers assez réduit. Un axe de progression

va donc consister à améliorer la communication afin d'avoir davantage de bons dossiers dans le futur. L'objectif de cette nouvelle version est donc d'alléger la procédure avec la suppression de la convocation d'une commission remplacée par la proposition que la demande soit transmise à la Direction de la Culture qui émettra un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut en s'appuyant sur les expertises externes qu'elle jugera nécessaire. Cette disposition reprendra celle qui s'applique aux Sportifs de Haut Niveau, la direction du sport centralisant les demandes et faisant appel aux fédérations et aux clubs pour avoir un retour sur la validité potentielle du statut. Pour les Artistes de Haut Niveau la direction de la culture centralisera les demandes et se référera à des organismes tels que par exemple le conservatoire pour un statut de musicien de haut niveau.

M. GAERTNER fait ensuite part d'un retour d'expérience et constate qu'il y a des artistes de haut niveau qui échappent à la Direction de la Culture car ils ne demandent jamais le statut et que, par ailleurs, des demandes de statut AHN ne correspondent pas aux exigences fixées qui consistent à la fois à préparer les concours d'entrée dans des établissements au niveau national et pour certaines disciplines de pouvoir démontrer une pratique professionnelle en appartenant à une compagnie qui part en tournée ou en ayant des justificatifs d'intermittents du spectacle avec la précision du nombre d'heures effectuées dans ce cadre.

M. OTTAVI pense qu'il serait pertinent de faire figurer dans la charte la liste exhaustive des critères évoqués afin que cela puisse constituer un filtre pour les étudiants désireux de déposer un dossier. M. GAERTNER confirme que cela pourrait contribuer à clarifier le dispositif et répond la demande de Mme OURIACHI qu'une liste exhaustive pourrait être établie. Ainsi un statut pré-professionnel doit être assorti d'une pratique intensive dans le cadre de la préparation aux concours d'accès à des conservatoires nationaux et/ou internationaux et un statut professionnel pourra être obtenu sous réserve de justifier d'un statut d'artiste intermittent du spectacle et/ou d'un engagement contractuel au sein d'une compagnie dans le cadre d'une tournée ou auprès d'un producteur.

A M. VIZZARI qui s'interroge sur le nombre d'étudiants concernés, M. GAERTNER précise qu'il va de 5 à 10 dossiers soumis par an. La Direction de la Culture en place depuis 3 ans a mis l'accent sur un soutien très fort à la jeune création et constate un intérêt croissant pour le dispositif de la part des étudiants, toutefois parmi les demandes formulées seules un ou deux dossiers par an sont recevables pour l'acquisition du statut, les autres relevant de la pratique amateur.

Concernant le calendrier de dépôt des dossiers M. CREMOUX indique qu'il faut distinguer l'obtention du statut AHN par la Direction de la Culture et l'aménagement que l'étudiant peut ensuite demander compte tenu de sa pratique, les aménagements pouvant être demandés jusqu'au 27 septembre 2024 pour les demandes annuelles et du 1er semestre et jusqu'au 24 janvier 2025 pour les demandes du second semestre.

A M. VIZZARI qui demande si toutes les structures informent les étudiants de la possibilité d'obtenir ce statut ou un autre statut particulier et des aménagements qui en découlent dans le cadre d'un contrat pédagogique, M. DOUAI indique que ce sera l'objet du dispositif Flexétudes, de larges lacunes ayant été constatées quant à la communication sur l'identification, l'accompagnement et les types d'aménagements proposés, l'outil proposera une description assez claire afin que l'étudiant puisse se reconnaître ou pas dans les critères permettant l'éligibilité au statut proposé.

A M. BOSCARI qui s'interroge sur des critères AHN qui semblent plus souples que ceux attribués au SHN, M. DOUAI précise qu'il faut distinguer le statut de Sportif de Haut Niveau ministériel du Statut de Haut Niveau Universitaire, ce type de statut fera également l'objet d'une présentation au CAC du 26 novembre.

A M. GARCIA qui s'interroge sur la structure d'accueil des étudiants et sur la possibilité d'intégrer, notamment pour les musiciens, d'autres écoles que le conservatoire, M. GAERTNER répond que lors des discussions qui se sont tenues avec les écoles d'art ce type de profil n'a pas été prévu, l'accession à une formation privée potentiellement professionnalisante n'a pas été retenue dans les critères considérés.

Concernant les critères à faire figurer dans la charte, M. DOUAI souligne qu'il s'agira de critères d'éligibilité et qu'à partir du moment où l'étudiant y répond il sera éligible mais que le statut ne sera pas délivré de manière automatique dès lors qu'il remplit tous les critères.

Le statut Artiste de Haut Niveau présenté est validé avec 59 voix pour et 1 voix contre, sous réserve que la liste des critères minimums d'éligibilité y soit incluse.

II.4.- Capacités d'accueil en Santé

M. CREMOUX indique qu'il s'agit des capacités d'accueil en deuxième année des formations de santé (MMOPK Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie), une fois que les étudiants ont réussi à être classés et à être admis dans une filière santé après une LAS 1, 2 ou 3. Il précise que la filière Pharmacie jusqu'à présent rattachée à AMU devrait se déployer à UniCA à compter de l'an prochain.

Il souligne que les chiffres présentés sont proposés par les composantes. Il est noté une légère augmentation du nombre total de places par rapport à l'an dernier avec 9 places en plus. L'augmentation est plus sensible en Médecine alors qu'une baisse est constatée en Kiné afin d'adapter à la structure d'accueil des effectifs qui ont connu une forte augmentation l'année précédente ainsi qu'en maïeutique où une baisse est justifiée par une capacité affichée les années précédentes qui n'était jamais atteinte. M. DOUAI fait observer que l'augmentation de places en Médecine s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle adoptée depuis 3 ans et qui devrait se poursuivre pour les années qui viennent.

Concernant cette augmentation M. OTTAVJ s'interroge sur les possibilités de stage qui seront offertes aux étudiants des prochaines promotions sachant qu'à ce jour elles sont déjà saturées et craint que la qualité de la formation s'en trouve altérée si les stages ne peuvent se dérouler dans de bonnes conditions. M. CREMOUX rappelle que les chiffres remontés sont transmis par les composantes, il confirme plusieurs points d'achoppement qui concernent potentiellement les stages mais également l'accueil des étudiants dans la composante, un travail est donc mené par la faculté de médecine de manière accueillir dans les meilleures conditions possibles les étudiants supplémentaires.

Il rappelle par ailleurs que le besoin en médecins va croissant en France dans une conjoncture où il sera nécessaire de remplacer un nombre annoncé massif de départs en retraite. Ainsi, concernant les stages, le ministère de l'enseignement supérieur et les ministères de la santé essaient de trouver de nouveaux terrains de stages possibles pour des étudiants en santé. M. DOUAI confirme que cette volonté d'augmentation de places est présente localement et nationalement. Il précise que la problématique d'accueil des étudiants pourra être résolue avec un la livraison d'un nouveau campus prévu à l'horizon 2029 et indique que dans les discussions qu'il a pu avoir avec les responsables de la faculté de médecine, la problématique des terrains de stage n'a jamais été présentée comme un facteur limitant ce nombre de places. M. OTTAVJ regrette cependant que la faculté de médecine n'entende pas les remontées des étudiants qui depuis des années constatent une pénurie de stages localement, contraignant certains d'entre eux à devoir se rendre dans l'arrière-pays pour pouvoir les suivre.

M. VIZZARI constate une contradiction entre le manque de médecin et l'absence de besoins de stagiaires et pense que le taux de charge actuel des cadres de santé ne leur permet pas d'accueillir de stagiaires, M. OTTAVJ confirme que le problème se situe au niveau de l'hôpital.

M. OTTAVJ s'interroge ensuite sur le nombre de passerelles qui aurait augmenté en Médecine, M. CREMOUX répond que l'on est passé de 13 à 14 par rapport à l'an dernier et que cela correspond à l'application du texte qui stipule qu'elles doivent correspondre à 5% au moins du nombre de places, cette augmentation du nombre de passerelles résulte donc de celle du nombre de places.

A Mme BERTOLOTTI qui souhaite savoir si les capacités doivent être votées aujourd'hui ou si le vote peut attendre des éléments de réponse de la faculté de Médecine, M. CREMOUX précise qu'elles doivent être votées ce jour pour être remontées au ministère sachant que le CAC n'émet qu'un avis, le vote final revenant au Conseil d'Administration. Mme BERTOLOTTI fait alors part du souhait que les représentants de la faculté de Médecine soient présents au Conseil d'Administration lors du vote de ces capacités, M. CREMOUX précise que le doyen de la faculté de médecine est invité permanent Au Conseil d'Administration et que s'agissant des capacités d'accueil dans l'ensemble des filières santé, il conviendrait que soient également présents les responsables des autres filières.

Les Capacités d'Accueil en Santé (MMOPK) sont approuvées avec 41 voix pour, 7 voix contre et 12 abstentions.

II.5.- Cadrage des modifications de maquette de l'offre de diplômes nationaux

M. DOUAI explique que l'enjeu est de fixer ici le périmètre du processus de modification mineures de maquette en vue de leur déploiement sur l'année universitaire 2025/2026. Il précise que ce périmètre est défini en page 2 du document en annexe intitulé « note concernant les modifications de maquette de l'offre diplômes nationaux », et qu'il s'agit d'une manière générale, de modifications ne modifiant pas la structure de la formation ou la charge d'enseignement.

M. DOUAI rappelle le contexte, avec un nouveau contrat d'accréditation qui vient d'être lancé et des maquettes qui ont été travaillées pendant les deux années antérieures. Il souligne qu'une quinzaine d'universités en France n'autorisent aucune modification de maquette sur toute la période du contrat et qu'une autre partie des universités offrent la possibilité de modifications à mi-parcours au vu de l'expérience et de l'avis des Conseils de perfectionnement. L'usage à Université Côte d'Azur est de proposer des modifications de maquette annuelles et l'idée est de continuer dans cette voie en définissant toutefois des périodes précises. M. DOUAI souligne qu'il n'y a pas d'obligation à demander un vote du CAC sur ce point mais qu'il fait le choix de mettre la proposition au vote afin de renforcer le poids de la décision qui sera adoptée.

Il explique ensuite les éléments principaux qui justifient de proposer ce timing :

Le premier enjeu de ce cadrage tient aux discussions avec le Rectorat ou le Ministère, au sein desquelles un nombre important de modifications pourrait susciter des remarques dans la mesure où l'établissement a disposé de 2 ans pour préparer le contrat. Il est ainsi considéré que les modifications ne devraient pas être nombreuses, il conviendra donc de ne pas afficher un chantier permanent concernant les maquettes sans tomber dans une situation à l'extrême inverse où l'offre de formation serait complètement figée.

Le second enjeu tient au fait que des modifications au fil de l'eau prennent beaucoup de temps aux scalarités de composantes et aux équipes de la DEF, qui, dans le cadre d'une réorganisation à venir, devraient s'orienter sur des tâches plus intéressantes et à plus haute valeur ajoutée pour l'établissement en termes de pilotage ou d'accompagnement des étudiants.

Une période de mi-octobre à mi-janvier permettra à chaque responsable de formation, prenant en compte l'avis de son conseil de perfectionnement, de faire voter par son conseil de composante des modifications qui devront être compilées d'ici le CAC du 23 janvier où elles seront communiquées pour information. M. DOUAI souligne le rôle des Conseils de Perfectionnement dans ce cadre et précise que certains établissements ne modifient leurs maquettes qu'à condition qu'elles aient été validées par ces conseils, il souligne qu'un minimum de réflexivité est nécessaire et que les demandes émanant du seul responsable de formation sans concertation avec les responsables de composante ne sont pas recevables. Ainsi à partir de 2026 une partie des modifications, dont une liste sera établie, devra préalablement avoir reçu l'accord du Conseil de Perfectionnement, il rappelle que l'HCERES s'était interrogé sur le rôle de ces conseils au sein de l'établissement. Il précise que, bien que des élections soient organisées prochainement dans les EUR afin de renouveler les CoSP et potentiellement les équipes de direction, ces instances continueront à fonctionner jusqu'à la mise en place des nouvelles équipes et leur avis pourra donc être sollicité, les modifications mineures de maquette ne constituant pas un enjeu majeur pour les composantes.

M. BAILLY-BECHET suggère, afin de laisser de la souplesse au responsable de formation sur la construction de leur maquette, qu'ils puissent y introduire un petit nombre d'UE « libres » dont le contenu ne serait pas défini à priori et qui pourra être utilisé pour l'ajout de cours dans le cas par exemple où un enseignant nouvellement recruté souhaite introduire un cours en lien avec sa spécialité, l'évaluation de ce cours pouvant ainsi apparaître dans le relevé de notes de l'étudiant. M. CREMOUX indique qu'il a déjà existé, dans certaines maquettes de master, des UE aux intitulés très génériques généralement liés à la recherche qui permettaient aux contenus pédagogiques d'évoluer en fonction des axes de recherche. Il met toutefois en garde sur les intitulés trop génériques du type « UE libre » car dans le cadre de l'approche par compétence il est nécessaire de connaître avec précision le contenu de l'UE, un titre trop générique ne permettant pas de déterminer une compétence spécifique, il convient donc de trouver un intitulé suffisamment souple pour permettre une évolution du contenu de l'UE tout en gardant un cadre suffisamment précis par rapport aux compétences qui y seront associées. M. DOUAI observe que ce type d'UE peut se heurter à des réticences de la part des étudiants qui ne connaîtront pas à l'avance la manière dont ils pourront les valoriser, il conviendra donc de trouver un intitulé général suffisamment évocateur d'un thème pouvant évoluer d'une année sur l'autre mais qui ne soit pas dévalorisant pour l'étudiant. Mme LEMAHIEU fait part de la présence d'un cours dans le master Recherche en Mathématiques qui changent tous les 2 ans et pour lequel un intitulé générique doit être positionné afin d'éviter des modifications successives d'intitulé. M. CREMOUX remarque que s'agissant d'une modification mineure, l'intitulé pourrait être modifié à chaque fois en précisant la thématique recherche associée. Il fait également part des incidences d'un intitulé générique d'UE sur les syllabus qui ont vocation à résumer le contenu de l'UE, la rédaction du syllabus se révélerait complexe dans le cadre d'une « UE libre » qui évoluerait chaque année.

M. VIZZARI évoque ensuite la question de neutralisation d'UE liée à l'absence d'un enseignant qui n'a pu être remplacé, M. DOUAI répond que ce cas doit rester de l'ordre de l'exception et envisagé en ultime recours, M. CREMOUX précise

que plutôt que de procéder à une neutralisation de l'UE, il doit être envisagé que l'enseignement non dispensé soit décalé dans le temps ou confié à un autre enseignant qui le dispensera dans le cadre de ses heures complémentaires ou assuré par un vacataire recruté à cette fin.

Aux interrogations de M. CAILLAU qui souhaite savoir en quoi le calendrier proposé diffère des pratiques antérieures, M. CREMOUX répond que, par le passé, la remontée des demandes de modifications était généralement demandée avant les vacances de Noël et que dans une certaine mesure le nouveau calendrier offre désormais un peu plus de souplesse mais il souligne qu'en début de contrat le nombre de demandes de modifications devrait quand même rester marginal.

A M. BELLET qui s'interroge de savoir s'il est réaliste de penser que ce calendrier pourrait être respecté, M. DOUAI répond qu'il devra s'imposer dans la mesure où aux mois de mai et de juin s'effectuent les interopérabilités entre APOGEE, ADE, OSE et MOODLE ainsi des modifications qui seraient demandées à cette période pour la rentrée de septembre ne pourraient plus être acceptées. Il précise que le seul document qui est mis au vote est le document intitulé « note concernant les modifications de maquette de l'offre diplômes nationaux », les 3 autres documents présentés en annexe constituant une base de réflexion élaboré par le Département Qualité de la Direction du Pilotage.

Il indique que les Conseils de Perfectionnement, lorsqu'ils fonctionnent, se réunissent entre avril et septembre et qu'à l'issue de cette période il serait trop tard pour mettre en œuvre des modifications de maquette sur l'année n mais que les propositions de ces instances s'inscriront dans le programme de demandes de modifications pour l'année n +1. Cette manière de travailler est commune à un certain nombre d'universités dans la plupart desquelles les modifications interviennent une seule fois dans le contrat. M. DOUAI souligne qu'une demande de modification qui ne peut être satisfaite ne constitue qu'une perte marginale dans la mesure où il ne s'agit pas d'un refus ferme mais d'un report à l'année suivante portant sur des enjeux qui ne sont souvent pas majeurs. En revanche, lorsque les modifications demandées sont le résultat de la publication de décrets au niveau national, les modifications devront être apportées même hors délai et il en ira de même lorsque les modifications résultent de la signature de projets nationaux ou européens dont l'établissement a été lauréat qui devront impérativement être déployés rapidement.

Aux interrogations de M. BELLET sur les créations ou les éventuelles fermetures de parcours qui constituent des modifications majeures, M. DOUAI répond que sur ce sujet, une discussion en amont entre la direction de la composante et le vice-président doit se tenir sur l'opportunité du projet. Il rappelle, par ailleurs, que le vote des modifications mineures n'est plus du ressort du Conseil Académique qui a délégué leur validation aux CoSP des EUR ou aux Conseils de gestion des composantes.

Le cadrage proposé est validé avec 45 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions.

II.6.- Point d'information

M. CREMOUX fait part d'une note concernant le déroulement des enseignements et l'organisation des examens en respect de la laïcité (cf document en annexe) qui va être diffusée à l'ensemble de la communauté enseignante et aux personnels administratifs suite à un nombre important de questions remontées au fil des ans par les enseignants et par les étudiants portant notamment sur l'organisation d'examens les jours de fête religieuse. Cette note, qui s'inspire largement du guide de la laïcité publié par France Universités, a donc été rédigée afin d'apporter quelques clarifications. Elle précise ce qui peut être et ce qui ne peut être organisé à ces dates, en mettant l'accent sur le fait que l'université est un établissement public d'enseignement supérieur laïc au sein duquel des considérations d'ordre religieux ne sauraient primer sur les différentes activités et missions. Cette note intègre également un rappel des dates des fêtes religieuses pour l'année 2024/25.

Interrogé par Mme RUFINI sur la question de la dissimulation des oreilles, M. CREMOUX répond que ce point s'inscrit davantage dans le cadre d'une suspicion de fraude lié au port éventuel d'une oreillette et précise que les surveillants sont en droit de demander aux étudiantes de découvrir leurs oreilles pour vérification et qu'il en ira de mêmes pour les étudiants ou étudiants portant les cheveux longs.

La séance est suspendue de 10h25 à 10h40.

III.7.- Point d'information sur la création du « Réseau d'Acquisition des Langues Secondes » (RéAL2)

Annexe « Présentation Réseau RéAL2 »

Intervenantes :

Mme Amanda EDMONDS, PR, Unité Mixte de Recherche Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320)

Mme Shona WHYTE, PR, Unité Mixte de Recherche Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320)

M. Laurent COUNILLON donne la parole à Mme Amanda EDMONDS et à Mme Shona WHYTE pour leur présentation.

Mme Amanda EDMONDS explique que les recherches en acquisition des langues secondes consistent à comprendre comment un individu apprend une langue après sa langue maternelle.

Ces recherches s'appuient entre autres sur des travaux en linguistique, sciences cognitives, sciences de l'éducation et en sociologie. Ceux-ci permettent notamment des avancées importantes en didactique des langues et dans l'intégration de personnes allophones.

Elle indique que les premiers travaux scientifiques du domaine apparaissent dans les années soixante. S'il existe une tradition de recherche française dans ce domaine, celui-ci reste relativement moins structuré sur le territoire français que dans d'autres pays, notamment anglophones et germanophones.

Il est donc nécessaire de structurer la communauté française pour donner de la visibilité aux travaux effectués en France, encourager des collaborations entre chercheurs et chercheuses sur le territoire français et au-delà. Il est également nécessaire d'intégrer, former et soutenir les étudiant-es de master et les doctorant-es qui travaillent sur des questions relevant de ce domaine de recherche.

Elle évoque ensuite l'historique du projet depuis 2020. Elle précise les objectifs de la structure fédérative tendent à formaliser les rapports entre les parties et contribuer au développement des recherches en acquisition des Langues secondes en France en structurant le domaine.

Mme Amanda EDMONDS indique également la création en Janvier 2023 d'une nouvelle équipe « Acquisition, Apprentissage, Adaptation » au sein du laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) composée de 7 membres permanent-es et 5 doctorant-es. Elle mentionne d'autre part que d'autres chercheurs et chercheuses du laboratoire BCL travaillent sur les données des langues secondes.

Elle présente pour finir les membres du réseau dont l'Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis qui est porteuse du projet. (cf. Annexe « Présentation réseau RéAL2).

Suite à la présentation de Mme Amanda EDMONDS, la parole est donnée aux Conseillers et Conseillères.

Une conseillère s'interroge sur la plus-value de la transformation du réseau en structure fédérative et sur les structures adhérentes.

Mme Amanda EDMONDS explique que le réseau était une structure relativement informelle. La structure fédérative permet d'avoir un cadre plus clair pour l'ensemble des partenaires.

Chaque Université choisit d'adhérer en son nom ou au nom du laboratoire concerné.

Un conseiller s'interroge sur la participation du CNRS.

Mme Amanda EDMONDS, précise que la personne en charge du projet à l'Université Paris 8 est membre d'une Unité Mixte de Recherche ce qui a permis une implication financière du CNRS dès le début du projet.

Pour ce qui concerne le BCL, Mme Johanna Zermati, Directrice de la Direction de la Recherche, de la valorisation et de l'Innovation (DRVI) souligne que le laboratoire est en mandat de gestion CNRS ce qui implique dès lors la direction régionale 20 du CNRS (DR20) dans le conventionnement du projet.

Une conseillère s'interroge sur le type d'activités développées au sein de la structure fédérative.

Mme Amanda EDMONDS indique que la structure organise un colloque bi annuel ainsi qu'une journée d'étude qui se tient tous les ans. Depuis trois ans, des écoles thématiques sont organisées pour les étudiant·es de master et les doctorant·es. Une école thématique a été organisée cet été sur les statistiques.

Un conseiller s'interroge sur la possibilité d'ouverture de la structure fédérative, tant du point de vue national que local à des chercheurs et chercheuses d'autres disciplines, notamment sur les enjeux civilisationnels.

Mme Shona WHYTE souligne les applications du domaine de recherche dans le cadre de la classe de langue et précisément pour l'acquisition du vocabulaire par les élèves de collège.

Elle indique que la sphère civilisationnelle, ne fait pas encore partie du périmètre de la structure fédérative. L'objectif principal est pour l'instant de réunir plusieurs disciplines sur la question de l'apprentissage de la langue.

M. Laurent COUNILLON, Vice-Président Recherche et Innovation s'interroge sur les liens avec l'institut NEUROMOD et les sciences cognitives.

Mme Amanda EDMONDS mentionne la présence dans le projet d'un chercheur appartenant à l'institut NEUROMOD ce qui permet d'établir un lien avec l'institut.

M. Laurent COUNILLON remercie Mme Amanda EDMONDS et Mme Shona WHYTE pour leur présentation. Il précise que le projet de structure fédérative est porté par l'Université Sorbonne Paris 8 et en mandat de gestion par la DR20 et ne nécessite pas de vote du Conseil Académique.

III.8.- Renouveau de la direction de l'École Doctorale Droit et Sciences Politiques Économiques et de Gestion (ED DESPEG / 513)

Annexe « CR Conseil ED DESPEG 27.09.24 »

Annexe « Lettre de candidature Mme F. BELLONE »

Annexe « CV Flora BELLONE »

Intervenant :

M. Emmanuel SCARSI, Responsable de la Maison des Études Doctorales (MED)

M. Laurent COUNILLON donne la parole à M. Emmanuel SCARSI, responsable de la Maison des Études Doctorales (MED).

M. Emmanuel SCARSI indique que Mme Flora BELLONE, Professeure des Universités rattachée au GREDEG (UMR / 7321) et spécialisée en Économie est directrice de l'École Doctorale Droit Et Sciences Politiques Économique et de Gestion (ED DESPEG / 513) depuis le mois de mai 2021.

Un appel à candidature a été lancé au mois de Juin 2024 auprès des membres HDR de l'ED DESPEG. Suite à cet appel, une seule candidature a été reçue qui émane de la directrice actuelle.

Il précise que le Conseil de l'École Doctorale DESPEG a voté le 27 septembre 2024 à la majorité pour le renouvellement du mandat de Mme Flora BELLONE.

Une conseillère s'interroge sur l'intégration des doctorant·es et particulièrement en lien avec la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est (MSHS-Sud Est).

M. Emmanuel SCARSI indique que ce n'est pas mentionné sur sa profession de foi mais que l'information pourra être transmise à Mme Flora BELLONE.

Un conseiller s'interroge sur le nombre de renouvellements autorisés.

M. Emmanuel SCARSI indique que le mandat pourra être renouvelé une fois pour une durée maximale de cinq ans pour chaque mandat. Il ajoute que le mandat de Mme Flora BELLONE est adapté à la nouvelle offre de formation suite

Conseil Académique n°10 du 10/10/2024

à l'évaluation HCERES.

À l'issue de la présentation de M. Emmanuel SCARSI et des débats, M. Laurent COUNILLON, propose que les Conseillers et Conseillères procèdent au vote.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au renouvellement du mandat de Mme Flora BELLONE, PR, en tant que directrice de l'École Doctorale **Droit et Sciences Politiques Économiques et de Gestion (ED DESPEG 513)** à compter du 1er Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2028 (57 voix POUR, 5 ABSTENTIONS).

III.9.- Actualisation du règlement intérieur du Collège des Études Doctorales (CED)

Annexe «PV CED 12.07.24»

Annexe «RI CED actualisé»

Intervenant :

M. Emmanuel SCARSI, Responsable de la Maison des Études Doctorales (MED)

M. Emmanuel SCARSI précise que l'actualisation du règlement intérieur du Collège des Études Doctorales (CED) porte sur l'augmentation des heures obligatoires de formation des étudiants d'Université Côte d'Azur.

Actuellement les étudiant-es d'Université Côte d'Azur doivent effectuer 90 heures de formation obligatoires sur la totalité de leur cursus.

L'École Doctorale Sciences du Mouvement Humain (ED SMH 463) est construite autour de la coaccréditation des 3 Universités principales du Grand Sud-Est de la France (Aix Marseille, Montpellier et Université Côte d'Azur) et de l'Université Gustave-Eiffel.

Les doctorant-es du laboratoire LAMHESS (UPR 6312) dépendent de l'ED SMH et effectuent un parcours de formation principalement organisé par l'Université Aix Marseille ou les étudiant-es effectuent 140h de formation.

Afin d'harmoniser dans les textes les heures de formation déjà effectuées par les étudiant-es, le CED souhaite mettre à jour son règlement intérieur en conséquence pour plus de coordination et de visibilité.

Un Conseiller s'interroge sur les formations à Marseille qui, malgré leur qualité, nécessitent parfois un hébergement et du transport non pris en charge par l'Université. Il souhaite savoir si des actions seront mises en place pour que ces frais soient pris en charge par l'ED SMH ou par les laboratoires afin d'aider les étudiant-es dans leur parcours de formation obligatoire.

M. Emmanuel SCARSI précise qu'il y a des étudiant-es qui sont employé-es par Université Côte d'Azur et d'autres qui ne le sont pas. Dans le premier cas, il est possible de faire un ordre de mission pour une formation doctorale, ce qui n'est pas possible dans le 2ème cas.

Il précise qu'il y aura probablement des échanges possibles avec les laboratoires et l'Université Aix Marseille.

Le Conseiller précise que 50h de formation deviennent obligatoires et qu'il est nécessaire de le prendre en compte par rapport au budget des étudiant-es. Une formation en particulier demande une présence d'une semaine sur le campus d'Aix Marseille. Le sujet a déjà été évoqué auprès de la direction de l'ED SMH à Marseille, de la direction du LAMHESS ainsi qu'aujourd'hui auprès de l'Université. Il s'interroge sur l'utilité des « heures de formations qui fournissent des savoirs disciplinaires et transversaux utiles pour les projets de thèse et les futures insertions professionnelles » suite aux retours de certain-es doctorant-es.

M. Emmanuel SCARSI précise que toutes les formations obligatoires ne doivent pas être effectuée sur le campus d'Aix Marseille. Il comprend les interrogations des étudiant-es à ce sujet et indique que la Maison des Études Doctorales prend le relais pour suivre ce dossier.

Il précise aussi que si certaines formations semblent ne pas être pertinentes, il serait intéressant d'en parler en interne à M. François HUG, Directeur de l'ED SMH.

Une conseillère s'interroge sur l'existence d'un questionnaire similaire pour d'autres ED.

Conseil Académique n°10 du 10/10/2024

M. Laurent COUNILLON indique que seule l'ED SMH est coaccréditée, c'est pourquoi cela implique des déplacements et hébergement pour des formations obligatoires sur Marseille. Ce n'est pas le cas pour une autre École Doctorale d'Université Côte d'Azur.

Un conseiller s'interroge sur l'existence d'un cadre national pour les formations obligatoires.

M. Emmanuel SCARSI explique que les formations obligatoires suite à l'évaluation de plusieurs Universités s'étendent de 50 à 200 heures. Il précise qu'il est particulièrement intéressant d'obtenir 50h de formation obligatoire personnalisées.

Suite au débat, M. Laurent COUNILLON, propose aux Conseillers et Conseillères de reporter le point à une séance ultérieure du Conseil Académique plénier afin de préciser les conditions de financement du transport et de l'hébergement pour les étudiant-es ainsi que l'offre de formation. Il remercie également le conseiller pour l'évocation de ce point et souligne l'importance de ces éléments.

III.10.- Présentation du cadre de l'appel à projets CSI 2025 et des modalités d'évaluation des demandes

Annexe « Cadre AAP »

Annexe « Rapport CSI Colloques »

Annexe « Rapport CSI Recherche »

Annexe « Rapport CSI Équipements »

Intervenante : Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la Direction de la Recherche de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI)

Mme Johanna ZERMATI rappelle que les Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) ont pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des Unités de Recherche, des Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche ainsi que des Centres communs.

Elle présente les règles communes et spécifiques des 3 volets Colloques, Recherche et Équipements mentionnées dans le cadre de l'appel à projets (cf. Annexe « Cadre AA CSI 2025 » point 3a,b et c. »).

Elle souligne une baisse du nombre de demandes sur le volet recherche et une augmentation des demandes sur le volet équipements.

M. Laurent COUNILLON ajoute qu'il s'interroge sur l'augmentation des demandes du volet équipements qui seraient peut-être également dues à une baisse des financements de la région sur ce type de projet.

Mme Johanna ZERMATI indique une légère augmentation des demandes pour le volet colloques. Depuis l'année 2023, l'enveloppe est de 500 000€ pour la totalité des demandes.

Elle indique que les crédits seront versés à partir de Février 2025 en raison de l'installation du logiciel SIFAC plus.

Mme Alexia AKAKPO-LEQUIEN, Gestionnaire administrative d'instance, présente les rapports qui seront utilisés par les rapporteur-es lors de l'expertise des demandes (cf. Annexe « Rapports CSI Colloques, Recherche et Équipements 2025 »).

Mme Alexia AKAKPO-LEQUIEN détaille ensuite le calendrier prévisionnel de l'étude des demandes de l'appel à projets CSI 2025. Elle précise que la séance du Jeudi 21 Novembre 2024 sera consacrée aux arbitrages des demandes des volets Recherche et Équipements et la séance du 16 Décembre 2024 à ceux du volet Colloques.

La validation finale des attributions sera effectuée lors de la séance du 19 décembre 2024 suite à la validation du budget par le Conseil d'Administration. Elle souligne l'importance de la présence des Conseillers et Conseillères à cette séance.

Un conseiller s'interroge sur l'attribution des notes et sur leur signification.

Conseil Académique n°10 du 10/10/2024

Mme Johanna ZERMATI souligne l'importance d'utiliser tout l'éventail des notes proposées dans la notice des rapports afin de faciliter l'étude des projets en séance et le classement.

Elle indique que les projets obtenant la note d'A+ sont les projets qui sont font l'objet d'une attention particulière et ont plus de chance d'être sélectionnés, selon également la pression du nombre de dossiers déposés et l'enveloppe qui sera disponible pour les CSI 2025.

Une conseillère s'interroge sur les sujets prioritaires, notamment par rapport aux thématiques mis en exergue par Université Côte d'Azur.

Mme Johanna ZERMATI précise que l'objectif principal est de financer les opérations des laboratoires qui sont innovantes et importantes pour le laboratoire. La priorité n'est pas donnée tous les ans aux mêmes thématiques.

Une conseillère s'interroge sur la chronologie d'attribution des subventions.

Mme Johanna ZERMATI indique que les montants des subventions sont attribués en séance lors de l'étude des dossiers. En outre, l'attribution des financements sera adaptée à chaque volet en fonction de l'enveloppe disponible pour les CSI 2025, du nombre de dossier reçus ainsi que la construction financière de chaque projet.

Un conseiller s'interroge sur la situation où une somme attribuée à un projet ne sera pas ou partiellement utilisée.

Mme Johanna ZERMATI souligne que l'évaluation de la réalisation du projet selon le financement est habituellement effectuée en amont, en séance, lors des attributions afin d'éviter ces situations. Néanmoins, si le cas se présente, la somme sera récupérée et réorientée sur des opérations en lien avec le pilotage de la recherche.

Un conseiller s'interroge sur la possibilité de dépôt d'un dossier sur plusieurs guichets.

Mme Johanna ZERMATI précise que les cofinancements demandés sont mentionnés sur l'annexe financière du dossier. Elle souligne également l'existence d'un seul guichet auprès de l'Observatoire Côte d'Azur pour les projets relevant du domaine Science de la Terre et de l'Univers. Les cofinancements ne sont pas obligatoires pour déposer un projet, cependant il est souvent nécessaire d'obtenir un cofinancement dans le cas où le montant CSI demandé n'est pas totalement financé par la subvention accordée.

Elle indique également qu'un bilan est demandé un an après la réalisation du projet pour confirmer l'utilisation des subventions accordées.

Un conseiller s'interroge sur le financement de projet dans tous les domaines.

Mme Johanna ZERMATI explique que lors des séances, une attention particulièrement est portée à la répartition par domaine pour équilibrer les financements accordés. Il est également possible d'indiquer si certains projets ont déjà été présentés l'année précédente.

M. Laurent COUNILLON ajoute que l'équilibre entre les différents domaines fera partie des points de discussion importants en fonction des demandes reçues.

Il remercie par avance les conseillers et conseillères pour l'expertise des demandes et le travail qui sera effectué en séance pour l'étude et le classement des dossiers.

La séance est levée à 11H55.

Pour le Président et par
délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

